

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

CFVU**17 janvier 2025 - URN****Décision n°CFVU-2024-35****DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 36 votants dont 7 membres représentés

Désignations au sein du Conseil du SAPHIRE

- Vu l'article 4 des statuts du SAPHIRE
- Vu la note en annexe

Désignation de 2 étudiants

Théo FOLIO	14
Julia CHAUDRON	15
Mathieu TESSADRI	17
Mathilde MAZEL	17
Bulletins blancs	4

Mathieu TESSADRI et Mathilde MAZEL sont élus pour siéger au sein du Conseil du SAPHIRE.

Désignation de 2 personnels

Rachel MARION-LETELLIER	27
Loïc MARTIN	27
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	2

Rachel MARION-LETELLIER et Loïc MARTIN sont élus pour siéger au sein du Conseil du SAPHIRE.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de la formation et de la vie
universitaire
Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein du conseil du service d'Accompagnement à la Pédagogie, à l'Hybridation, à l'Innovation pour la Réussite Etudiante (SAPHIRE)

Texte de référence (visa) : statuts du SAPHIRE

I. Attributions du conseil du SAPHIRE

Le conseil du SAPHIRE :

- délibère sur les orientations du SAPHIRE : objectifs et moyens pour les atteindre,
- délibère sur les demandes de postes au sein du service,
- donne un avis sur les objectifs pédagogiques et scientifiques,
- approuve le budget du service,
- approuve le rapport d'activité annuel,
- peut proposer des modifications des statuts du service.

II. Représentation et désignation des membres du conseil du SAPHIRE

Le conseil du SAPHIRE comprend notamment :

- 2 étudiants de la CFVU,
- 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou personnels non enseignants de la CFVU,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.